

ELECTIONS 2021 AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

FICHE N°1

CALENDRIER DES ELECTIONS

9 novembre au plus tard :

- Publicité par voie d'affichage en préfecture et sous-préfectures de la liste électorale établie par le préfet :
 - . du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants ;
 - . du collège des présidents des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants.
- Publicité par voie d'affichage au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (direction général de collectivités locales) de la liste électorale :
 - . du collège des maires des communes de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . du collège des maires des communes plus de 100 000 habitants ;
 - . du collège des présidents des EPCI-FP de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . du collège des présidents des EPCI-FP de 100 000 habitants.

30 novembre 2020 au plus tard :

Dépôt ou envoi (sous pli recommandé avec accusé de réception) des listes de candidats **pour l'ensemble des six collèges électoraux** à cette élection au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DGCL). **Après cette date, les listes ne peuvent plus être modifiées.**

7 décembre 2020 au plus tard :

Envoi des listes électorales aux candidats têtes de liste par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

14 décembre 2020 au plus tard :

Publicité par voie d'affichage des listes de candidats en préfecture et sous-préfecture.

5 janvier 2021 au plus tard :

Envoi des instruments de vote aux électeurs par la préfecture.

19 janvier 2021 au plus tard :

- Réception des bulletins de votes par le président de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour :
 - . le collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants ;
 - . le collège des présidents des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants.
- Réception des bulletins de votes par le président de la commission nationale de recensement et de dépouillement des votes pour :
 - . le collège des maires des communes de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . le collège des maires des communes plus de 100 000 habitants ;
 - . le collège des présidents des EPCI-FP de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . le collège des présidents des EPCI-FP de 100 000 habitants.

20 janvier 2021 :

- Recensement et dépouillement des bulletins de vote par la commission départementale, à la préfecture du Var, pour :
 - . le collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants;
 - . pour le collège des présidents des Epci-fp de moins de 20 000 habitants.
- Recensement et dépouillement des bulletins de vote par la commission nationale pour :
 - . le collège des maires des communes de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . le collège des maires des communes plus de 100 000 habitants ;
 - . le collège des présidents des EPCI-FP de 20 000 à 100 000 habitants ;
 - . le collège des présidents des EPCI-FP de 100 000 habitants.

22 janvier 2021 :

- Centralisation et proclamation des résultats par la commission nationale.
- Publicité des résultats par voie d'affichage en préfecture et sous-préfectures.

Février 2021 :

Publication au Journal officiel de l'arrêté fixant la liste des représentants des communes et des EPCI-FP au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.